Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215600297-20251219-45_2025-DE

Département
du **MORBIHAN**

MAIRIE DE CALAN

Arrondissement
de **LORIENT**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CALAN

L'an deux mil vingt-cinq le 19 décembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2025

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Gilles DELANOE, Yolande OLIVIER, Françoise HELIAS, Marie-Noëlle RAUDE, Yann LE GUEVELLO, Sandrine JUHEL, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN, Michel JAFFRELOT.

Absents excusés : Audrey AUFFRAY-FAVRE,

Monsieur Erwan L'HEREEC a été nommé secrétaire de séance.

N° 45-2025 : BILAN DE LA CONCERTATION DE DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU

Le maire informe l'assemblée :

Par un arrêté du Maire en date du 25 septembre 2024, la commune de Calan a engagé la modification n°1 de son Plan local d'urbanisme (PLU).

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale a, dans son avis n° 2024-011854 en date du 11/12/2024, soumis la procédure de modification simplifiée à évaluation environnementale.

Le Code de l'urbanisme et notamment les articles L103-2 et suivants disposent que les procédures de modification de PLU soumises à évaluation environnementale sont aussi soumises à une concertation.

En conséquence, par délibération du 25 septembre 2024, le conseil municipal a exposé les modalités de la concertation dans le cadre de cette modification simplifiée n°1 du PLU qui sont :

- Une information du public sur le lancement de la concertation sur le site internet de la commune (https://www.calan56.fr/) outre les mesures de publicité légales ;
- La parution d'au moins un article dans la presse ou dans le journal municipal ou sur internet ;
- Une mise à disposition du public à la mairie de Calan, aux heures et jours habituels d'ouverture, et sur le site internet de la commune, à partir de la présente délibération de lancement de la concertation et jusqu'au début de la mise à disposition du public, des éléments suivants :
  * un document de synthèse présentant les enjeux et grands principes du projet de modification et/ou les documents de travail au fur et à mesure de leur évolution
  * un registre de concertation donnant la possibilité au public d'inscrire ses observations et propositions (registre papier). L'adresse mail suivante : contactmaire@calan56.fr est également mise en place pour recueillir par voie numérique les observations et propositions des habitants sur le projet de modification.

- Le public a également la possibilité de transmettre ses observations et propositions au maire de la commune de Calan, en indiquant l'objet « Concertation dans le cadre de la modification simplifiée n°1 du PLU de Calan » par courrier à l'adresse suivante : Mairie, 2 place de l'église, 56240 Calan.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215600297-20251219-45_2025-DE

En plus de l'affichage de la présente délibération en mairie de Calan, celle-ci sera mise en ligne sur le site internet de la commune.
Un avis sera également publié quinze jours avant le début de la concertation liée à la présente procédure.

Conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, le bilan de la concertation est présenté au Conseil municipal pour être arrêté.

Concernant l'information du public sur les modalités de la concertation :

- Un avis annonçant la mise en modification du PLU et la concertation a été diffusé dans la presse locale (Ouest-France et le Télégramme) le 6 mars 2025.
- L'avis a été publié sur le site internet de la commune.

Concernant l'information du public sur le projet de modification :

- Le dossier, constitué du rapport de présentation, des délibérations et de l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, a été mis à disposition en mairie
- L'ensemble de ces documents étaient également accessibles sur le site internet de la commune.

Concernant les remarques recueillies durant la concertation :

Au cours de la période de concertation, aucune observation n'a été recueillie dans le registre mis à disposition en commune. Une seule remarque a été transmise via l'adresse mail rendue disponible pour les observations du public.

- Remarque datant du 6 mai 2025 demandant l'identification de deux bâtiments (anciennes écuries) comme bâtiments d'intérêt architectural pouvant changer de destination.

La commune propose d'identifier ces deux bâtiments, situés dans le hameau de Manéduel, au sein du PLU. Ces deux bâtiments sont en pierre, avec des pierres de taille autour des différentes ouvertures et en continuité d'habitations existantes.

La mise à disposition du public qui se déroule du 10 novembre au 12 décembre, permet une nouvelle fois aux personnes intéressées de faire valoir leurs observations sur le projet de modification du PLU.

➲ Le Maire propose à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Calan approuvé le 3 juillet 2020, révisé (révision allégée n°1) le 8 septembre 2025 ;

VU l'arrêté du Maire en date du 25 septembre 2024, prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Calan ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 24 février 2025, lançant la concertation et définissant ses modalités de mise en œuvre ;

Considérant que la procédure de concertation a permis d'associer le public pendant toute la durée de l'élaboration du projet de modification n°1 du PLU ;

Considérant que la concertation s'est déroulée conformément aux modalités définies par la délibération du conseil municipal en date du 24 février 2025 ;

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215600297-20251219-45_2025-DE

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

➲ **D'APPROUVER** le bilan tiré de la concertation présenté ci-dessus dans le cadre de la modification simplifiée n°1 du PLU

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
Erwan L'HEREEC

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous-préfecture le 23 DEC. 2025
De la publication le 23 DEC. 2025
Fait à Calan, le 23 DEC. 2025
Le Maire,

Mairie de CALAN 56240 (Morbihan)

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN

Mairie de CALAN 56240 (Morbihan)